

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DROIT APPLIQUE AUX TRANSPORTS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 713101U32D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

DROIT APPLIQUE AUX TRANSPORTS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de mettre en relation des problématiques professionnelles et des dispositions réglementaires spécifiques pour des situations de transport couramment rencontrées au niveau national, communautaire et international ;
- ◆ d'identifier les différents types de contrats de transport selon les différents modes de transport ;
- ◆ de s'approprier des connaissances spécifiques relatives au droit des assurances transport ;
- ◆ d'appliquer les principes généraux régissant le contrat de travail et la législation sociale spécifique au secteur du transport ;
- ◆ d'actualiser et de vérifier ses connaissances par la consultation et le tri d'informations juridiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à des problèmes juridiques simples concernant les contrats civils et commerciaux, les pratiques du commerce et le droit commercial international, en disposant de la documentation ad hoc :

- ◆ analyser et expliciter la situation juridique concernée ;
- ◆ proposer et justifier des pistes de solution par l'application des notions de droit qui régissent cette situation ;
- ◆ structurer et justifier la démarche juridique mise en œuvre.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « **Eléments de droit civil, commercial et international** » Code N° **713009U32D1** classée dans l'enseignement supérieur économique.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Droit appliqué aux transports	CT	B	56
3.2. Part d'autonomie		P	14
Total des périodes			70

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

face à des situations courantes de la vie professionnelle de transporteur utilisant différents modes de transport :

- ◆ de s'approprier des éléments de base relevant du droit social :
 - les dispositions sociales générales du contrat de travail exigeant un écrit et régissant l'emploi des langues, la durée, la preuve, la prescription et les obligations des parties, la suspension et l'extinction du contrat,
 - la réglementation du travail : le règlement du travail, la protection de la rémunération, le repos dominical, les jours fériés, l'égalité entre les hommes et les femmes,
 - les systèmes et les organisations de défense des droits sociaux de différentes catégories de travailleurs,
 - le rôle du conseil d'entreprise, de la délégation syndicale et du comité pour la protection et la prévention au travail,
 - l'importance des conventions collectives du travail dans le droit social ;
- ◆ d'identifier, de caractériser et d'appliquer les clauses spécifiques des contrats de travail des représentants de commerce, d'occupation d'étudiants, des travailleurs à temps partiel, des intérimaires ;
- ◆ de décrire les éléments de législation sociale spécifique relative au transport routier :
 - temps de conduite et de repos des conducteurs ;
 - obligations relatives au tachygraphe digital ;
 - conventions collectives du secteur ;
- ◆ de décrire le rôle des différentes organisations représentatives du secteur des transports routiers en Belgique ;
- ◆ d'analyser et d'appliquer les dispositions essentielles d'une convention collective relative au secteur des transports routiers ;
- ◆ d'énoncer les principes relatifs à la libre circulation des marchandises au sein de l'Union Européenne et à la mise en place d'un marché européen des transports ;
- ◆ d'appréhender les principes du droit européen des transports en tenant compte de l'évolution des directives et règlements européens ;

- ◆ d'appréhender les conditions de délivrance et de retrait des licences de transport communautaires, de l'attestation de conducteur, des autorisations de transport, les mécanismes communautaires de sauvegarde et la réglementation du cabotage ;
- ◆ de décrire les conditions d'accès à la profession de transporteur et d'intermédiaire de transport ;
- ◆ d'appréhender le cadre juridique relatif aux transports particuliers :
 - transport de marchandises dangereuses (règles ADR, règlement RID, règles IATA, règles IMDG, règles ADN, ADNR et ADND),
 - transports exceptionnels, ... ;
- ◆ d'appréhender les principales conventions internationales existantes et de s'informer des évolutions de ces accords multilatéraux relatifs aux différents modes de transports telles que :
 - pour le transport routier (convention CMR, la convention TIR, ...),
 - pour le transport ferroviaire (convention CIM, COTIF, ...),
 - pour le transport fluvial (convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI), convention de Mannheim, ...),
 - pour le transport aérien (convention de Varsovie, convention de Montréal de l'IATA, convention de Chicago, ...),
 - transport maritime (convention de Bruxelles (Visby Rules), conventions de l'organisation maritime internationale (OMI), convention des Nations Unies (Règles de Hambourg), ...)
- ◆ de décrire les principales clauses d'un contrat de transport international réalisé pour compte de tiers selon différents modes : cadre et régime juridique du contrat, exécution du contrat, droits et obligations, responsabilité des différentes parties, délai de prescription de l'action en responsabilité, ... ;
- ◆ de s'approprier des notions relatives au contrat d'affrètement maritime matérialisé par une charte-partie ;
- ◆ d'acquérir les notions essentielles du droit des assurances transport dans ses principaux champs d'application :
 - assurances des moyens de transport,
 - assurance responsabilité professionnelle du transporteur,
 - assurance responsabilité des transporteurs vis à vis des marchandises transportées pour compte de tiers,
 - assurances cargo et incoterms,
 - ... ;
- ◆ de se constituer une documentation actualisée utilisable dans la vie professionnelle.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

en disposant de la documentation ad hoc,

face à des situations professionnelles concrètes simples concernant le monde du transport à choisir parmi les thématiques suivantes :

- ◆ *Application du droit social et de la législation sociale spécifiques au transport routier,*
- ◆ *Application du droit européen du transport,*

- ◆ *Application du droit des assurances transport,*
- ◆ *Application du droit des contrats des transports internationaux,*

- ◆ d'analyser et d'explicitier en termes juridiques les situations proposées ;
- ◆ de proposer des hypothèses de solution par l'application des notions de droit qui régissent ces situations ;
- ◆ de justifier la démarche juridique mise en œuvre.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité de la démarche juridique,
- ◆ le niveau de qualité de l'argumentation,
- ◆ le degré de précision dans l'emploi des termes juridiques.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.